

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue en visioconférence à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 14 février 2022.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Elaine Pitre Carla Brown Stéphanie Nantel Melissa Monk Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

Monsieur le conseiller René Villeneuve est absent de la présente séance.

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

Tous les participants sont en visioconférence.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-02-031

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-02-032

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-012

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2022-01-012 et de la résolution corrigée.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. et du chef du service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 25 janvier 2022 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU :

2022-02-033

a)

D'approuver les demandes de dérogations mineures pour le **183, rue Jean-Pierre (Lot 2 779 326)** afin de permettre :

- une marge de recul avant secondaire de 6,37 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant d'au minimum 7 mètres;
- une superficie au sol du bâtiment principal de 98 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 demande, pour la zone H-97, une superficie au sol minimale de 120 mètres carrés;
- une superficie de plancher de 145 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 demande une superficie de plancher minimale de 155 mètres carrés;
- une marge de recul avant de 5 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul arrière d'au minimum 7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-034

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datées du 18 août 2021 et du 12 janvier 2022 et du chef du service Permis et inspections ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'agrandissement du bâtiment principal de même que le changement complet des revêtements extérieurs existants pour de la pierre « nuancé gris scandinave » et du canexel blanc pour la propriété située au **327 rue Maplewood**, selon les plans datés du 2021-11-24 par Design Elitek, dossier 210175, à la condition que le toit de la partie haute de l'agrandissement soit abaissé, sans en changer la pente, de façon à faire disparaître les impostes au-dessus des fenêtres proposées ;
- b) D'approuver l'ajout d'une enseigne sur bâtiment et sur la structure d'affichage sur poteaux, fond beige et lettrage noir comme les autres enseignes existantes, pour le commerce Ketsi situé au **332 A ch. de la Grande-Côte** ;
- c) D'approuver la construction d'une maison unifamiliale isolée de 2 étages au **183, rue Jean-Pierre**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2022-02-035

- a) 801-58 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE P-51 AU LOT 3 496 903 – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Stéphanie Nantel explique les termes du projet de règlement 801-58, de même que ses effets.

Elle mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Les personnes intéressées pouvaient soumettre leurs questions ou commentaires par courriel au greffe au plus tard le 4 février 2022. Avant de clore la consultation publique, la conseillère mentionne qu'aucune question n'a été reçue.

2022-02-036

- a) 801-58 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE P-51 AU LOT 3 496 903 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-58 amendement le Règlement 801 – Zonage afin de réduire la zone P-51 au lot 3 496 903, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-037

- b) 804-03 - PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE RÉGIR LES LOTISSEMENTS DE 2 LOTS ET PLUS – AVIS DE MOTION

La conseillère Stéphanie Nantel donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement 804-03 amendant le Règlement 804 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de régir les lotissements de 2 lots et plus.

2022-02-038

- b) 804-03 - PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE RÉGIR LES LOTISSEMENTS DE 2 LOTS ET PLUS – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que le milieu naturel qui caractérise la Ville de Rosemère doit être préservé;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lotissements ont un impact sur la préservation du couvert forestier sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lotissements sont régis par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le premier projet de Règlement 804-03 amendant le Règlement 804 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de régir les lotissements de 2 lots et plus, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-039

- b) 804-03 - PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE RÉGIR LES LOTISSEMENTS DE 2 LOTS ET PLUS - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 804-03 soit fixée au 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2022-02-040**6.1** 907-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 804 000 \$ - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 907-01, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2022-02-041**6.2** 891-02 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 658 400 \$ - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 891-02, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2022-02-042**6.3** 949 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 6 740 000 \$ - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout, de réfection du réseau routier, de réfection des parcs et d'installation de débitmètres sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que le montant de la dépense et de l'emprunt a été augmenté entre le dépôt du projet de règlement et son adoption et que le changement apporté ne modifie pas la nature de l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU que le Règlement 949 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 740 000 \$, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-043**6.4** 950 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 591 600 \$ POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS ET ÉTUDES PRÉALABLES - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que des plans et devis et études préalables sont nécessaires pour l'exécution des mandats capitalisables;

CONSIDÉRANT que selon l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt dont le terme de l'emprunt est de 5 ans et dont l'unique objet est

l'établissement de plans et de devis ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du Conseil du 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU que le Règlement 950 décrétant une dépense et un emprunt de 591 600 \$ pour l'établissement de plans et devis et études préalables, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-044

6.5 952 – RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM) prescrit aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13, LÉDMM);

CONSIDÉRANT que les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la LÉDMM ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU que le Règlement 952 sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-045

6.6 953 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 407 600 \$ POUR L'ACQUISITION, LA MISE À NIVEAU ET LE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES APPLICATIFS ET D'ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 953 décrétant une dépense et un emprunt de 407 600 \$ pour l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes applicatifs et d'équipements technologiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur informatique et dépose le projet de règlement.

2022-02-046

6.7 897-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 897 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE

ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire Eric Westram donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 897-01 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Rosemère et présente le projet de règlement. Le projet de règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal de la ville de Rosemère prévoit :

- une augmentation de la rémunération de base et la rémunération additionnelle du maire et des conseillers limitée à 2.5% au lieu de l'indexation annuelle de 3.74%, soit :

-

Rémunération de base	Rémunération additionnelle
Maire : de 55 232,40 \$ à 56 613,21 \$	Maire : de 350,27 \$ à 359,03 \$
Conseiller : de 17 401,00 \$ à 18 042,62 \$	Conseiller : de 209,64 \$ à 214,88 \$

- un plafond pour la rémunération additionnelle octroyée pour une participation à une commission ou à un comité;
- une rémunération additionnelle pour le maire suppléant de 359,03 \$ par mois;
- un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Pour finir, les articles relatifs à l'allocation de dépenses et l'indexation annuelle resteront inchangés.

7 CONSEIL

Aucun point.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2022-02-047

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 9 FÉVRIER 2022

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 9 février 2022.

2022-02-048

8.2 AUGMENTATION SALARIALE POUR LES CADRES, LE PERSONNEL ADMINISTRATIF NON SYNDIQUÉ, LES PROFESSEURS CULTURELS ET RÉCRÉATIFS ET LES BRIGADIERS

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère indique à l'article 17.7 que l'augmentation des salaires est déterminée annuellement par résolution du Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune convention ou politique n'est en vigueur pour les professeurs culturels et récréatifs et brigadiers ;
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'accorder aux cadres et au personnel administratif non syndiqué une augmentation salariale de 2.5 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 ;

D'accorder aux professeurs culturels et récréatifs et aux brigadiers une augmentation de 2% au 3 avril 2022.

Postes budgétaires : Divers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-049

8.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL EN RODAGE POUR UNE DURÉE D'UN AN

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre le principe de télétravail post pandémie ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de politique a été présenté et accepté par les directeurs, le conseil et les représentants syndicaux ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'adopter la politique de télétravail en période de rodage pour une durée d'un an, en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-050

8.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

CONSIDÉRANT que la Ville met à la disposition de certains employés des équipements de communication mobile ou accorde une allocation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une politique permettant d'encadrer les termes applicables ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'adopter la politique d'utilisation des appareils de téléphonie mobile, en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-051

8.5 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE ROSEMÈRE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4756 – BANQUE DE DOUZE SEMAINES ET BANQUE DU VENDREDI POUR LES TECHNICIENS 5^E OPÉRATEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la gestion de la banque de douze semaines n'est pas définie à l'intérieur de la convention collective pour le technicien 5^e opérateur et qu'il y a lieu de l'établir ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ambiguïté à l'égard de l'utilisation de la banque du vendredi et la banque de douze semaines pour les semaines où le technicien 5^e opérateur peut effectuer plus de quarante heures lorsqu'il effectue des remplacements sur des quarts de travail de douze heures ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser la directrice des ressources humaines et le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente pour l'utilisation de la banque de douze semaines et la banque du vendredi pour les techniciens 5^e opérateur à intervenir avec le Syndicat de la fonction publique, section locale 4756.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-052

8.6 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME ARIANE CHASLE

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Ariane Chasle s'est terminée le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Myriam Harvey, chef de division bibliothèque à l'effet de maintenir Mme Chasle à son poste, suite à son évaluation de rendement positive ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation ainsi que l'emploi de Mme Ariane Chasle au poste de préposée aux prêts bibliothèque, poste à temps partiel de 16 heures minimum garantie par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-053

8.7 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. MARIO PLOUFFE

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Mario Plouffe se terminera en février 2022 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Vincent Corbeil, contremaître à l'assainissement des eaux à l'effet de maintenir M. Plouffe à son poste, suite à son évaluation de rendement positive ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation ainsi que l'emploi de M. Mario Plouffe au poste de technicien 5^e opérateur eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-054

8.8 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME ROXANE HUNEULT-GERMAIN

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Roxane Huneault-Germain s'est terminée en février 2022 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice planification et développement durable du territoire à l'effet de maintenir Mme Huneault-Germain à son poste, suite à son évaluation de rendement positive ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation ainsi que l'emploi de Mme Roxane Huneault-Germain au poste d'adjointe planification et développement durable du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-055

8.9 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME MARIE-ÈVE BEAUDRY

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Marie-Ève Beaudry s'est terminée en février 2022 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Marie-Claude Themens, greffière cour municipale à l'effet de maintenir Mme Beaudry à son poste, suite à son évaluation de rendement positive ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition - de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation ainsi que l'emploi de Mme Marie-Ève Beaudry au poste de préposée à la cour municipale et perceptrice des amendes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2022-02-056

9.1 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES CITOYENS DES COMITÉS DE LA VILLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les élus et les employés de la Ville sont assujettis à des normes d'éthique et de déontologie par le biais des règlements 952 et 845 conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

CONSIDÉRANT que ce code a pour objectif d'établir des règles d'éthique et de déontologie de base pour guider les membres de comités dans l'exercice de leurs fonctions pendant et après leur mandat ;

CONSIDÉRANT que les valeurs suivantes doivent servir de guide dans la prise de décision et dans la conduite des membres des comités de la ville :

- L'intégralité ;
- La loyauté ;
- La recherche de l'équité ;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- La civilité et le respect envers les autres membres du comité et envers la mission du comité.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'adopter le code d'éthique et de déontologie des membres citoyens des comités de la ville, joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-057

9.2 REFUGE FAUNIQUE DE LA RIVIÈRE-DES-MILLES – MARAIS MILLER – AJOUT DE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'en 1998, le gouvernement du Québec accordait un statut de Refuge faunique à dix îles de la rivière des Mille-Îles sises sur les territoires des villes de Rosemère, Laval et Boisbriand ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Éco-Nature est responsable de la gestion de ces territoires ;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles, dont la servitude de conservation datant de 2007 et les résolutions 2011-01-023 et 2011-02-064 approuvant l'inclusion de lots appartenant à la Ville de Rosemère dans le refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'approuver l'inclusion des lots 2 779 256, 2 779 257, 2 779 258 et 2 779 314, propriété de la Ville de Rosemère et d'Éco-Nature, dans le refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles ;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la ville tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-058

9.3 REQUÊTE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR FAIRE FIXER LE TAUX DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la médiation entre la Ville de Rosemère et la Ville de Bois-des-Filion a pris fin le 22 mars dernier et qu'au terme de cette médiation, les parties ne sont pas arrivées à un accord sur le contenu de l'entente sur l'alimentation en eau potable de la Ville de Rosemère à la Ville de Bois-des-Filion ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère fournit de l'eau à la Ville de Bois-des-Filion depuis le 31 mars 2016, et ce, sans entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bois-des-Filion refuse ou néglige de payer l'ensemble des montants facturés par la Ville de Rosemère ;

CONSIDÉRANT que l'article 39.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet à la Ville de Rosemère de demander à la Commission municipale du Québec de fixer le taux de vente de l'eau lorsqu'une ville cliente refuse d'en payer le juste prix ;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la ville de Bois-des-Filion doit payer l'eau à un coût équivalent à celui que la ville de Rosemère impute à sa propre population ;

CONSIDÉRANT qu'une audience est fixée les 5, 6 et 7 avril 2022 et qu'il y a lieu de demander une jonction des dossiers pour la saine gestion des deniers publics ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De demander à la Commission municipale du Québec de fixer le taux de vente de l'eau potable pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Rosemère pour l'année 2022 ;

De demander à la Commission municipale du Québec de joindre la demande pour l'année 2022 à la demande actuellement en cours pour les années 2020 et 2021 ;

D'autoriser un représentant du cabinet Dufresne Hébert Comeau à déposer ladite requête pour l'année 2022, et à déposer une demande de jonction auprès de la Commission municipale du Québec ;

D'autoriser une dépense approximative de 30 000 \$, taxes en sus, à même le poste budgétaire 02-141-00-412 du fonds général, pour le paiement des honoraires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 17 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2022

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 4 333 999,09 \$ pour la période du 17 janvier au 7 février 2022.

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – JANVIER 2022

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2022-02-059

10.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 4 250 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 250 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2022, réparti comme suit :

# règlement	description	\$
907	Travam, de construction du bâtiment au parc Charbonneau et aménagement paysager de la berge, du stationnement et du pour tour du bâtiment	350 000 \$
923	TravMD, de réfection d'une passerelle en bois - Marais Tylee	145 000 \$
927	Programme de réfection des infrastructures - Eau potable et eau., usées, de réfection du réseau pluvial, de réfection du réseau routier (chaussées), de réfection des bâtiments et de réaménagement des bureaux	520 000 \$
928	Travaux de réfection et de maintien de la structure du pont des Vignobles	320 000 \$
930	Remplacement de véhicules, de véhicules-outils et l'acquisition d'équipements	50 000 \$
936	Acquisition d'une partie du lot 2 780 580	320 000 \$
939	Réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Érablière	620 000 \$
940	Programme de réfection des infrastructures - Eau potable et eaux usées, la réfection du réseau routier (chaussées) et la réfection du poste de pompage Nicholas-Manteth	1 150 000 \$
945	Acquisition des lots 2 778 661, 2 780 024, 2 889 574, 2 889 607	500 000 \$
946	L'enfouissement des services publics, un plan d'aménagement d'une traverse piétonne et la construction d'une piste multifonctionnelle sur le pont de l'île Bélair	275 000 \$
Total :		4 250 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 907, 923, 927, 928, 930, 936, 939, 940, 945 et 946, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est **RÉSOLU**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 février 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
202 BOUL LABELLE
SAINTE-THÉRÈSE, QC J7E 2X5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La ville de Rosemère, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 907, 923, 927, 928, 930, 936, 939, 940, 945 et 946, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-060

10.4 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATION DU 25 FÉVRIER 2022 AU MONTANT DE 4 250 000 \$

Date d'ouverture :	14 février 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 février 2022
Montant :	4 250 000 \$		

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 907, 923, 927, 930, 936, 939, 940, 945 et 946, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 février 2022, au montant de 4 250 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre

C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

275 000 \$	1,40000 %	2023
282 000 \$	1,95000 %	2024
289 000 \$	2,25000 %	2025
297 000 \$	2,40000 %	2026
3 107 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,47900

Coût réel : 2,82365 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

275 000 \$	1,50000 %	2023
282 000 \$	1,95000 %	2024
289 000 \$	2,25000 %	2025
297 000 \$	2,45000 %	2026
3 107 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,43904

Coût réel : 2,83851 %

3 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

275 000 \$	1,35000 %	2023
282 000 \$	1,80000 %	2024
289 000 \$	2,10000 %	2025
297 000 \$	2,30000 %	2026
3 107 000 \$	2,45000 %	2027

Prix : 98,12330

Coût réel : 2,85086 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

275 000 \$	1,65000 %	2023
282 000 \$	2,00000 %	2024
289 000 \$	2,30000 %	2025
297 000 \$	2,45000 %	2026
3 107 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,32100

Coût réel : 2,87449 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 250 000 \$ de la Ville de Rosemère soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce (s) dernier (s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-061

10.5 MODIFICATION D'UNE CONDITION AU BAIL DU CAFÉ DE LA GARE

CONSIDÉRANT que le locateur et le locataire sont liés par le bail (ci-après, le « Bail ») pour la propriété sise au 287, chemin de la Grande-Côte, compte tenu du fait que la Ville a accepté, par l'adoption de la résolution 2019-03-091 à la séance tenue le 11 mars 2019, la cession du Bail au Locataire;

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.23 du Bail, le Locataire doit procéder à l'ouverture de l'aire d'attente au moins vingt (20) minutes avant le passage du premier train de la journée, à la fermeture de l'aire d'attente après le passage du dernier train de la journée en plus de voir à la surveillance de l'aire d'attente tel qu'il le ferait pour le commerce;

CONSIDÉRANT qu'un système de surveillance par caméra a été installé par le Locataire dans le but de gérer à distance l'ouverture et la fermeture des portes permettant ainsi d'assurer une surveillance complète de l'aire d'attente en dehors des heures de commerce, que les coûts ont été assumés par ce dernier et qu'il aura à sa charge tous les frais d'administration, d'entretien et de réparation afférents pour la durée restante du Bail;

CONSIDÉRANT que le Locataire a procédé à l'installation d'un rideau métallique pour isoler le commerce de la salle d'attente en plus d'équiper la porte de sortie principale d'un contrôleur de porte électrique et d'une barre de sécurité (ci-après, les « améliorations locatives ») afin d'être en mesure de respecter l'article 4.23 du Bail mais que ces coûts ont été assumés par le Locateur;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de modifier le bail qui a été cédé au locataire Café de la gare, conformément à l'avenant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville l'avenant au bail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-062

10.6 APPROBATION DE LA CONTRIBUTION PROVISoire POUR LE TRANSPORT RÉGULIER ET LE TRANSPORT ADAPTÉ VERSÉE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT (ARTM)

CONSIDÉRANT que le budget pour l'année 2022 de l'Autorité régionale de transport (ARTM) fera l'objet d'une adoption au mois d'avril ou mai;

CONSIDÉRANT les paramètres d'établissement des contributions provisoires des municipalités pour l'année 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'approuver la contribution provisoire au montant de 1 780 041 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), correspondant à la quote-part provisoire 2022 pour le transport régulier et le transport adapté. La contribution est payable en 12 versements égaux.

D'autoriser cette dépense et ce paiement à même les postes budgétaires 02-371-00-951 et 02-371-01-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

2022-02-063

11.1 TP-272 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 2 novembre 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 17 novembre 2021 pour le projet TP-272 – Travaux de marquage de la chaussée, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Les Signalisations R.C. Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-272 – Travaux de marquage de la chaussée, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Signalisations R.C. Inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 139 760,50 \$, taxes en sus, pour les années 2022 et 2023 avec option de renouvellement pour les années 2024, 2025 et 2026;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 351 00 459 du fonds général ;

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-064

11.2 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

CONSIDÉRANT que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

- **Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.**

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

- **Les changements climatiques exigent des réponses locales.**

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

- **Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.**

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

- **Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.**

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

- **Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.**

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

QUE les élu·es et élus de la Ville de Rosemère, s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens;

QUE la Ville de Rosemère adhère à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » et qu'elle amorce son Plan de lutte et d'adaptation aux changements climatiques en collaboration avec les ressources externes et le Comité consultatif en environnement;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-065**11.3 HM-113 – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE 3 POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-12-414**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 10 octobre 2021 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info du 20 octobre 2021 pour le projet HM-113 – Réfection de 3 postes de pompage d'eaux usées, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Asisto Inc. à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Deric Inc. ;

CONSIDÉRANT que la compagnie désire effectuer l'achat des équipements afin de s'assurer du plus bas prix actuel sur le marché et que l'achat en mai 2022 pourrait résulter en une augmentation des coûts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De modifier la résolution 2021-12-414 afin d'octroyer le contrat HM-113 – 12777 - Réfection de 3 postes de pompage d'eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction Deric Inc. selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 1 252 614 \$ taxes en sus, dont un montant approximatif de 547 769 \$, taxes en sus, est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 891-02 modifiant le Règlement 891 par le MAMH;

D'autoriser la dépense d'un montant maximal de 704 845 \$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 891;

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-066**11.4 RECONNAISSANCE DU CORRIDOR FORESTIER DU GRAND COTEAU EN TANT QU'ENTITÉ STRUCTURANTE ESSENTIELLE À LA CEINTURE ET TRAME VERTE ET BLEUE DU GRAND MONTRÉAL ET INTÉRÊT À COLLABORER À LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS RÉGIONALES, COORDONNÉES PAR LE COMITÉ DU CORRIDOR FORESTIER DU GRAND COTEAU**

CONSIDÉRANT que les milieux naturels du Corridor Forestier du Grand Coteau apportent des biens et services écosystémiques importants à la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions régionales pour la gestion et la connectivité des milieux naturels en zone forestière, agricole et urbaine du Corridor Forestier du Grand Coteau, en concertation avec les villes de Blainville, Mirabel, Lorraine, Mascouche, Repentigny, Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne, et les MRC L'Assomption et Les Moulins;

CONSIDÉRANT que la vision commune des villes et MRC constituantes du Corridor Forestier du Grand Coteau est d'améliorer et de consolider la protection des milieux naturels du Corridor Forestier du Grand Coteau par l'aménagement durable, la protection des écosystèmes exceptionnels, et le renforcement des liens forestiers et de la canopée urbaine de son territoire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

QUE la Ville de Rosemère reconnaisse le Corridor Forestier du Grand Coteau en tant qu'entité structurante essentielle à la Ceinture et Trame Verte et Bleue du grand Montréal;

QUE la Ville de Rosemère adhère à la vision commune des villes et MRC constituantes du Corridor Forestier du Grand Coteau qui est d'améliorer et de consolider la protection des milieux naturels du Corridor Forestier du Grand Coteau par l'aménagement durable, la protection des écosystèmes exceptionnels, et le renforcement des liens forestiers et de la canopée urbaine de son territoire;

QUE la Ville de Rosemère joigne le Comité du Corridor Forestier du Grand Coteau afin de participer à la coordination et la mise en œuvre d'activités dans le Corridor Forestier du Grand Coteau;

DE nommer Mme Caroline Dufour, Conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, comme représentante de la Ville de Rosemère auprès du comité du Corridor Forestier du Grand Coteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-067

11.5 APPUI À NATURE-ACTION QUÉBEC POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS FÉDÉRAL DES SOLUTIONS CLIMATIQUES AXÉES SUR LA NATURE POUR L'ACQUISITION DES LOTS 2 778 659 ET 2 778 660 SITUÉS DANS LA FORÊT GRAND COTEAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite acquérir les lots 2 778 659 et 2 778 660 situés dans la forêt Grand Coteau pour des fins de conservation;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Nature-Action Québec (NAQ) dans la protection du Corridor forestier Grand-Coteau;

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par Environnement et Changements climatiques Canada dans le cadre du Fonds des solutions climatiques axées sur la nature;

CONSIDÉRANT qu'une acquisition en partenariat avec NAQ permettrait d'optimiser le montage financier du projet;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère appuie la demande d'aide financière déposée par Nature-Action Québec au Fonds des solutions axées sur la nature (FSCAN) en vue de faire une acquisition, en partenariat, des lots 2 778 659 et 2 778 660 situés dans la forêt Grand Coteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-068

11.6 ST-148 – RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME – PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4F – REMBOURSEMENT DE LA RETENUE ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de renforcement structural au pont de l'Île Ducharme a été adjugé à la compagnie Parko Inc. par la résolution 2019-11-434 pour un montant approximatif de 372 579,90 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur de la firme CIMA+ datée du 3 décembre 2021 quant à l'acceptation définitive des travaux, à la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle de 5 % et au paiement du décompte progressif numéro 4F;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés au montant de 317 092,27 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé au montant de 372 579,90 \$;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation finale des travaux et au paiement du décompte final numéro 4F à la compagnie Parko Inc. totalisant un montant de 15 854,62 \$, taxes en sus, pour des travaux de renforcement structural du pont de l'île Ducharme;

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-069

11.7 ST-149 – RUES MAURICE, ROLAND, JEAN ET TYLEE – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUE TYLEE – CERTIFICAT DE PAIEMENT 11F – REMBOURSEMENT DE LA RETENUE FINALE POUR LA RUE TYLEE

CONSIDÉRANT que le contrat de la réfection des infrastructures, rues Maurice, Roland, Jean et Tylee a été octroyé à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. par la résolution 2019-06-248 pour un montant approximatif de 1 850 207,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et la recommandation de réception définitive des travaux du chef de service Infrastructures datées du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 1 714 615,07 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé de 1 850 207,50 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à la réception définitive des travaux et au paiement du certificat 11F à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. totalisant un montant de 4 927,09 \$, taxes en sus, pour la réfection des infrastructures de la rue Tylee;

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 910.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-070**11.8 ST-194 – PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2020 – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4F – ACCEPTATION DES TRAVAUX ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de réfection routière dans le cadre du programme de réfection routière 2020 a été octroyé à Pavage Multipro Inc. par la résolution 2020-03-090 pour un montant approximatif de 460 100,02 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et la recommandation de réception définitive des travaux du chef de service Infrastructures datées du 3 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 360 683,85 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé de 460 100,02 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement du certificat de paiement numéro 4F à la compagnie Pavage Multipro Inc. totalisant un montant de 18 034,20 \$, taxes en sus, pour des travaux de réfection routière dans le cadre du programme de réfection routière 2020;

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 927.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-071**11.9 ST-199 – TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MAINTIEN DE LA STRUCTURE DU PONT DES VIGNOBLES – ACCEPTATION PROVISOIRE ET PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de réfection et maintien de la structure du pont des Vignobles a été octroyé à la compagnie Maurécon Inc. par la résolution numéro 2021-04-125 pour un montant approximatif de 393 865,45 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 388 175,19 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation provisoire des travaux de la firme CIMA+ datée du 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme CIMA+ datée du 22 décembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de la compagnie Maurécon Inc. pour les travaux de réfection et maintien de la structure du pont des Vignobles;

De procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie Maurécon Inc. totalisant un montant de 94 021,82 \$, taxes en sus, pour des travaux de réfection et maintien de la structure du pont des Vignobles.

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 928.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-072

11.10 ST-202 – RUES FORGET ET MONTCLAIR – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC – PAIEMENT DU CERTIFICAT NUMÉRO 8F – REMBOURSEMENT DE LA RETENUE ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux remplacement de la conduite d'aqueduc sur les rues Forget et Montclair a été confié par la résolution numéro 2020-04-127 à la compagnie Excavation Villeneuve pour un montant approximatif de 936 270,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et la recommandation de réception définitive des travaux du chef de service Infrastructures datées du 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 805 326,63 \$, taxes en sus, incluant les travaux contingents, respecte le budget du contrat octroyé de 936 270,50 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation finale des travaux et au paiement du décompte final numéro 8F à la compagnie Excavation Villeneuve totalisant un montant de 44 916,20 \$, taxes en sus, pour les travaux de remplacement de conduite d'aqueduc des rues Forget et Montclair;

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 927.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-073

11.11 ST-217 – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC RUES ELIZABETH ET TURCOTTE – RÉCEPTION PROVISOIRE ET PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 6P

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur les rues Elizabeth et Turcotte a été octroyé à la compagnie Bernard Sauvé Excavation Inc. par la résolution numéro 2021-05-168 pour un montant approximatif de 1 499 421,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 1 158 261,57 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service Infrastructures datée du 4 janvier 2022 quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue contractuelle soit 5 % et au paiement du décompte progressif numéro 6P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à la réception provisoire des travaux et au paiement du décompte progressif numéro 6P à la compagnie Bernard Sauvé Excavation Inc. totalisant un montant de 57 913,07 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur les rues Elizabeth et Turcotte;

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 940.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-074

11.12 ST-219 – REMPLACEMENT DE VANNES 2021 CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – RÉCEPTION PROVISOIRE ET PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2P

CONSIDÉRANT que le contrat pour le remplacement de vannes sur le chemin de la Grande-Côte a été octroyé à la compagnie Réhabilitation Duo Inc. par la résolution 2021-07-253 pour un montant total approximatif de 218 430 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 167 994,71 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que les travaux contingents de 3 124,71 \$, taxes en sus, font partie du contrat initial octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service Infrastructures datée du 16 décembre 2021 quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue contractuelle soit 5 % et au paiement du décompte progressif numéro 2P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et au paiement du décompte progressif numéro 2P à la compagnie Réhabilitation Duo Inc. totalisant un montant de 8 399,74 \$, taxes en sus, pour les travaux de remplacement de vannes sur le chemin de la Grande-Côte;

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 940.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-075

11.13 ST-222 - ENTENTE AVEC LE MTQ POUR LE PARTAGE DES COÛTS D'ÉTUDE POUR IDENTIFIER UNE SOLUTION POUR UN MUR ANTI-BRUIT LE LONG DE L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT qu'il y a eu plusieurs plaintes relatives au bruit par des citoyens qui habitent le long de l'autoroute 640 et que la Ville de Rosemère désire répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT que Ministère des Transports du Québec est prêt à faire avancer le dossier avec la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape est de mandater une firme externe afin d'analyser les solutions possibles pour la construction d'un mur anti-bruit et d'évaluer les coûts selon la solution retenue;

CONSIDÉRANT que les frais de cette analyse doivent être répartis à 100% pour la ville pour la partie non admissible et à 50% pour la Ville et 50% pour le MTQ pour la partie admissible;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De confirmer l'accord de la ville à conclure une entente avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour procéder à une analyse d'une solution concernant la construction d'un mur anti-bruit le long de l'autoroute 640 visant toute la partie concernée par la problématique du bruit (à partir de la ville de Lorraine jusqu'au boulevard Roland-Durand coin 640).

De confirmer son accord à payer 100% des frais de la section non admissible à l'aide financière du MTQ et à payer 50% des frais liés à cette analyse en ce qui concerne le secteur admissible situé entre la rue du Colibri et la station-service Harnois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-076

11.14 ST-149 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUES MAURICE, ROLAND ET JEAN – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET PAIEMENT DU CERTIFICAT 11F

CONSIDÉRANT que le contrat de la réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean a été octroyé à la compagnie « Raymond Bouchard Excavation inc. » par la résolution 2019-06-248 pour un montant approximatif de 1 850 207,50\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du chef de service infrastructures datée du 21 janvier 2022 et la recommandation de réception définitive du chef de service infrastructure datée des travaux du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 782 214,71 \$ taxes en sus respecte le budget du contrat octroyé de 872 477,50 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à la réception définitive des travaux et au paiement du certificat 11F à la compagnie « Raymond Bouchard Excavation inc. » au montant de 3 382,18 \$, taxes en sus pour la réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean.

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 893.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-077**11.15 RÈGLES RELATIVES AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) - ADOPTION**

CONSIDÉRANT la modernisation des politiques et règlements relatifs aux commissions et comités de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite établir un cadre normatif pour le comité consultatif en environnement afin de déterminer notamment, sa mission, ses attributions, sa composition et son mode de fonctionnement;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité citoyen en environnement en 2020 portant sur la modification du mandat;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adopter les règles relatives au comité consultatif en environnement, jointes en annexe de la présente résolution.

De mandater le Comité consultatif en environnement à procéder à l'étude, à l'analyse et à formuler des avis et des recommandations au Conseil sur les projets suivants :

- Le plan d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques;
- La politique et le plan de gestion de la foresterie urbaine;
- La gestion du fonds vert (Règlement 942).

La présente résolution abroge et remplace la résolution 2019-02-052 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-078**11.16 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

CONSIDÉRANT l'adoption des règles relatives au Comité consultatif en environnement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De nommer madame la conseillère Marie-Élaine Pitre présidente du Comité consultatif en environnement pour un premier mandat d'une durée de deux ans;

De nommer madame la conseillère Stéphanie Nantel vice-présidente du Comité consultatif en environnement pour un premier mandat d'une durée de deux ans;

De nommer les citoyens suivants pour siéger bénévolement au sein du Comité consultatif en environnement pour un premier mandat d'une durée de deux ans :

- Alain Dessurault;
- Émilie Lapalme-Gendron;

- *Le troisième citoyen sera déterminé à une séance ultérieure*

La présente résolution abroge et remplace les résolutions 2019-05-213 et 2021-05-158.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2022-02-079

12.1 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) est versée vers le mois de novembre de l'année courante et que le MCC demande une confirmation de la Ville qu'elle autofinancera ledit développement jusqu'à la réception de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

QUE la Ville de Rosemère s'engage à autofinancer le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2022 et d'engager les sommes suivantes afin de procéder à l'achat de documents pour la bibliothèque :

02-771-00-671 : Achat de livres anglais
- Carcajou : 21 000 \$

02-771-01-671 : Achat de livres français
- Carcajou : 31 000 \$
- Librairie Sainte-Thérèse : 24 000 \$

02-771-02-671 : Achat de livres québécois
- Carcajou : 19 500 \$
- Librairie Sainte-Thérèse : 12 500 \$

02-771-01-677 : Télématique - livres numériques
- Librairie Carcajou : 3 500 \$
- Librairie Carpe Diem : 3 500 \$

De mandater Mme Myriam Harvey, chef de division Bibliothèque, à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère, la convention à intervenir entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications relativement à la demande d'aide financière subventionnée pour l'année 2022;

D'accorder l'approbation préventive de la bonification des bons de commande dans l'optique où la subvention est bonifiée en cours d'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-080

12.2 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 500 \$ - Subvention 2022 – Mairaine Tendresse
- b) 450 \$ - Subvention 2022 – Fonds de l'athlète des Laurentides
- c) 250 \$ - Subvention 2022 – Le Mitan

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

Madame Brown fait un énoncé sur la mise à jour de la politique MADA.

14 VARIA

Aucun point.

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

16 CLÔTURE

2022-02-081

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre la séance est levée à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière